



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231212-20231209-DE

Délibération n° 2023-12-09

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
04/12/2023  
Date d'affichage :  
04/12/2023

**Présents** : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 23  
Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés** : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Pouvoirs** : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-09

### AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

**RAPPORTEUR** : Ornella AUCLAIR

Monsieur le Maire précise que l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme de dépenses à caractère pluriannuel), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Marie à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget principal communal.

Ci-dessous la liste des dépenses envisagées, autorisées et ventilées par affectation au niveau des chapitres et des articles budgétaires :

### Budget Principal communal

Chapitre/ Article M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 pour 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	82 000,00 €	20 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 100,00 €	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	93 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installations de voirie	75 000,00 €	15 000,00 €
215738	Matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	Autres matériels de transport	67 000,00 €	15 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 000,00 €	3 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00 €	4 000,00 €
2188	Autres	119 265,00 €	25 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	1 177 735,00 €	250 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techniques	645 000,00 €	150 000,00 €

Cette ouverture anticipée des crédits, avant l'adoption du budget, permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de respecter les obligations légales en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la Ville qui sera présentée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 novembre 2023,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2023 comme précisé ci-dessus ;
  
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

